

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Grant Thornton

Commissaire aux comptes
Parc Edonia – Bâtiment G de
la rue la Terre Victoria – CS 26822
35760 Saint-Grégoire Cedex

Patrimoine et Commerce

Société en Commandite par Actions
au capital de 159 724 580 €
45 avenue George Mandel
75116 Paris

A4 Partners

Commissaire aux comptes
66 avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025

27^{ème} résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Patrimoine et Commerce

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2025

27^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Patrimoine et Commerce,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des filiales entrant de la périmètre de consolidation de votre société, pour un montant maximum de 3 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Le montant des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation s'imputerait sur le montant du Plafond Global visé à la 19^{ème} résolution et sur le montant du plafond fixé à la 20^{ème} résolution.

La Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider d'une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par la Gérance.

Saint-Grégoire et Paris, le 20 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International

A4 Partners



Kristell Dicharry
Associée



Florence Lenoir
Associée